

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe

Madame la Présidente du SIPOM de REVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BUOUX Eric	Adjoint technique -Ech 8	
VILA Romain	Adjoint technique – Ech 7	

Article 2

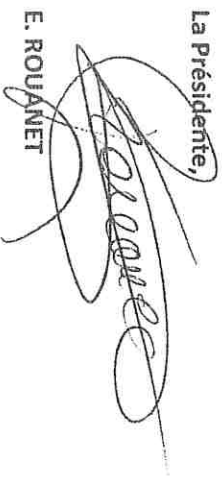
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

Article 3

Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVEL, le 16/02/2026,

La Présidente,



E. ROUANET

Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade d'adjoint technique principal de première classe

Madame la Présidente du SIPOM de REVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
ALBOUY Régis	Adjoint technique principal de deuxième classe – Échelon 10	
CANCIAN Lilian	Adjoint technique principal de deuxième classe – Échelon 10	
PEREIRA Dimitri	Adjoint technique principal de deuxième classe – Échelon 7	

Article 2

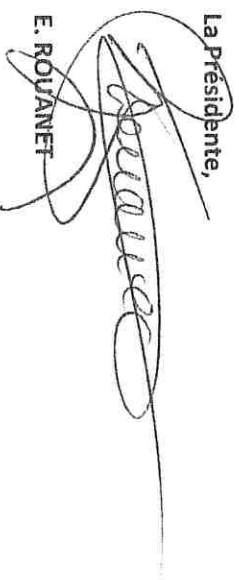
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

Article 3

Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVEL, le 16 février 2026,

La Présidente,



E. ROUANET

Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade d'attaché principal

Madame la Présidente du SIPOM de REVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
COUDERC Marlène	Attaché territorial -Ech 7	

Article 2

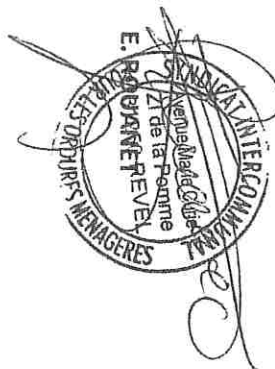
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 100 % de femmes (dont 100 % promouvables) et 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables).

Article 3

Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVEL, le 16/02/2026,

La Présidente,



ES. Rouyre Marie Odile
Présidente du Comité
de la Femme
E. ROUYRE REVEL
ORDRES MÉNAGERS

Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>